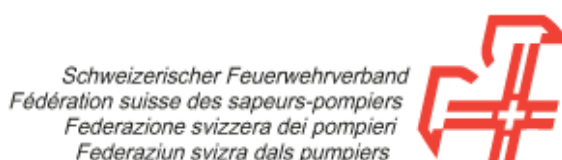

Fiche d'information

relative à la solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse

Un projet commun de:



Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP
Fédération suisse des sapeurs-pompiers FSSP
Association suisse des sapeurs-pompiers
professionnels ASSPP

Le présent document constitue une annexe du règlement de l'organisation concernant le traitement des sinistres dans la solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse.

État : 1^{er} août 2019

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1	Objectif	3
1.2	Principe de la subsidiarité	3
1.3	Processus	3
1.4	Personnes assurées	3
1.5	Evénements assurés	4
2.	Assurance accidents collective	5-6
3.	Assurance de choses (tous risques) pour les effets personnels	7
4.	Assurance casco déplacements professionnels	8
5.	Assurance responsabilité civile entreprise	9
6.	Protection juridique combinée entreprise et circulation	9
7.	Assurance-accidents des visiteurs	10

1. Introduction

1.1 Objectif

La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) et l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels (ASSPP) ont élaboré un nouveau concept d'assurances qui remplacera la caisse de secours de la FSSP à compter du 1er janvier 2018.

L'objectif est qu'en cas de sinistre survenu lors d'exercices et d'interventions, les sapeurs-pompiers (SP) bénéficient d'une bonne couverture d'assurance, et ce, de manière uniforme pour l'ensemble de la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.

L'assurance-accidents des visiteurs, pour laquelle seul le chiffre 7 de ce document s'applique, est traitée séparément.

1.2 Principe de la subsidiarité

Ce nouveau concept d'assurance définit les droits à prestations par sinistre en complément des assurances obligatoires ou autres assurances.

A titre d'exemple, l'on peut citer l'assurance accident, les assurances biens, casco, responsabilité civile ou protection juridique, qui ont été contractées par des personnes privées, les communes, les organisations de sapeurs-pompiers, les établissements cantonaux d'assurance ou les offices.

1.3 Processus

Comme par le passé, l'assuré/l'ayant droit remplit le formulaire de déclaration de sinistre sur la page d'accueil de la FSSP (<http://www.swissfire.ch/fr/assurance-sp>), l'imprime, le signe et le fait également signer par le commandement et l'adresse par courrier à: Fédération suisse des sapeurs-pompiers, Morgenstrasse 1, 3073 Gümligen. La notification de la déclaration de sinistre signée (scan) peut également être effectuée par E-mail à schaden@swissfire.ch.

Conformément à l'art. 46 LCA, le délai de signalement d'un sinistre est de deux ans à partir de la date de ce sinistre.

La FSSP effectue le premier contrôle et vérifie en particulier les droits aux prestations à l'aide des listes d'effectifs livrées en début d'année à la FSSP (il n'est pas nécessaire de signaler les modifications effectuées en cours d'année). S'il subsiste un manque de clarté, des données manquantes et / ou incomplètes, la FSSP prend contact avec le commandement responsable. Ensuite, les sinistres sont traités par un courtier avec les assureurs.

Pour toute question et tout problème d'ordre général concernant les déclarations de sinistres, la FSSP est le partenaire du SP et du commandement et fournit, si nécessaire, son assistance aux SP lors de rendez-vous et autres contacts avec les assureurs.

Les primes d'assurance seront désormais versées par la CSSP. La CSSP percevra des instances les montants correspondants par SP. Les instances sont libre de refacturer éventuellement les montants aux communes ou aux organisations des sapeurs-pompiers, etc.

1.4 Personnes assurées

Sont concernées par le nouveau concept d'assurance les personnes suivantes:

- Sapeurs-pompiers d'entreprise
- Sapeurs-pompiers qui sont reconnus par une instance cantonale
- Instructeurs employés par les instances
- Jeunes sapeurs-pompiers qui participent durant max. 1 à 7 journées à des exercices et des cours (y c. compétitions en rapport avec la lutte anti-incendie) et âgés de 18 ans au max.
- Personnel auxiliaire civil engagé en fonction des besoins lors d'une intervention ou pendant la formation (exercices, cours, etc.)

1.5 Événements assurés

Sont assurés les sinistres:

- durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissance de terrains ou travaux ordonnés, par ex. service en atelier) ainsi que
- sur le trajet vers le site d'un sinistre ou le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice).

Le service des sapeurs-pompiers englobe tous les tâches légales ou fixées par voie statutaire ou réglementaire des SP. Les activités découlant des tâches mentionnées ci-dessus ne sont couvertes que si elles ont été ordonnées par le commandement compétent (p. ex. formation et interventions à l'étranger).

2. Assurance accidents collective

Prestations assurées

- **Frais médicaux** Semi-privé, libre choix du médecin

Indemnités journalières

- Etudiants, élèves CHF 100 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour
 - Femmes, hommes au foyer CHF 160 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour
 - Personnes actives sans couverture ANP LAA
 - Actifs indépendants sans LAA
- **Capital d'invalidité** Échelonnement du capital accident avec une progression de 350% comme suit:
 - jusqu'à 30 ans: CHF 300'000
 - jusqu'à 40 ans: CHF 250'000
 - jusqu'à 50 ans: CHF 200'000
 - À partir de 51 ans: CHF 150'000
- **Capital décès**
 - pers. mariées / en partenariat¹ avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP: CHF 400'000
 - pers. mariées / en partenariat avec des enfants à charge et et rente LAA / ANP: CHF 300'000
 - pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP: CHF 300'000
 - pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et et rente LAA / ANP: CHF 200'000
 - pers. mariées / en partenariat sans enfants à charge ni rente LAA / ANP: CHF 200'000
 - pers. mariées / en partenariat sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP: CHF 100'000
 - pers. divorcées / seules sans enfants à charge ni rente LAA / ANP: CHF 100'000
 - pers. divorcées / seules sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP: CHF 100'000
 - adolescents et enfants: CHF 20'000
- **Concept d'accident** Sont assimilées à des accidents les atteintes à la santé

élargi

suivantes:

piqûres d'insectes, réactions allergiques, inspiration de gaz ou de vapeurs, y compris intoxication par la fumée, brûlures, contamination HIV², maladies psychiques / choc suite à un décès / mise en invalidité d'un SP suite à une intervention commune / un exercice commun, coup de chaleur, insolation, rayons UV (à l'exception des coups de soleil), gelures, dommages corporels suite à une réplique sismique

Les dommages corporels suivants sont assimilés à des accidents, même sans facteur extérieur de caractère extraordinaire, dans la mesure où ils ne sont pas manifestement causés par une maladie ou une dégénérescence:

fractures, entorses aux articulations, ruptures de ménisque, déchirures musculaires, élongations musculaires, ruptures de tendon, lésions ligamentaires, lésion du tympan, lumbago, hernie discale, infarctus, attaque cérébrale

Exclusions

- Crimes ou délits commis intentionnellement ou tentatives d'en commettre
- Accidents liés à une consommation excessive d'alcool
- Suicide ou atteintes à la santé de son propre corps, causés intentionnellement par l'assuré ou dans un état d'incapacité de jugement total ou partiel
- Prise ou injection non prescrite par un médecin de médicaments, stupéfiants, méthadone ou produits chimiques

3. Assurance de choses (tous risques) pour les effets personnels

Risque assuré	Sont assurés les dommages liés à tous types de risques (tous risques: détérioration, perte et destruction, etc.) pour tous les effets personnels d'un SP.
Effets personnels	Lunettes, vêtements, montres, vélos, vélos électriques (sans plaque de contrôle) ³ , ordinateur portable du chef d'intervention et téléphones portables, etc.
Etendue de la couverture	CHF 5'000 par SP et sinistre
Indemnisation	Frais de réparation. Si le bien est irréparable, il sera remplacé par un bien identique ou équivalent au prix actuel du marché. Pour les téléphones portables endommagés, il est impératif de se procurer une offre de réparation ou une confirmation de dommage total.
Franchise	CHF 200
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous types de dommages au matériel du corps de SP▪ valeurs pécuniaires, documents officiels, documents et titres de transport▪ Dommages liés à des actes terroristes▪ Dommages dus à des défauts, l'usure, une dégradation naturelle et la pollution▪ Dégradations de montres▪ Oublis ou pertes▪ Dommages sur des véhicules motorisés, tous types de cyclomoteurs et remorques avec ou sans plaques de contrôle

4. Assurance casco déplacements professionnels

Véhicules assurés	Sont assurés les véhicules motorisés privés conduits par des SP, tels que voitures de tourisme et véhicules de livraison, remorque comprise, minibus et tracteurs d'un poids total n'excédant pas 3.5 t, motos et véhicules motorisés d'une organisation de car sharing (p. ex. coopérative Mobility). ⁴ Cette liste est exhaustive.
Limite des prestations	CHF 100'000 par véhicule y compris accessoires et équipement particulier
Événements assurés / Prestations	<ul style="list-style-type: none">▪ Casco complète y c. casco partielle (avec valeur actuelle majorée)▪ Dédommagement de la perte de bonus et de la franchise de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur▪ Dommages malveillants▪ Dégradations dans l'habitacle du véhicule par des salissures suite à des blessures▪ Perte d'usage jusqu'à CHF 2'000 (véhicule de remplacement)▪ Assistance véhicule jusqu'à CHF 500 max (remboursement en cas d'événement assuré)
Franchise	CHF 500
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">▪ Conduite en état d'ébriété, sous l'influence de stupéfiants ou d'un usage abusif de médicaments▪ Le vol, s'il est dû à un acte de négligence grave ou à une omission (p.ex. portes du véhicule non verrouillées, clé de contact laissée dans le véhicule, alarme anti-vol ou système anti-démarrage désactivés, etc.)▪ Excès de vitesse▪ Dommages d'exploitation et dommages dus au gel de l'eau de refroidissement▪ Participation à des courses, des rallyes ou autres compétitions de vitesse ainsi que tous les trajets sur des circuits de course ou de vitesse, ou sur des surfaces de circulation vouées à de telles fins▪ Dommages lors de bagarres (sauf s'il est démontré que toutes les mesures raisonnables ont été respectées pour prévenir les dommages)▪ Dommages pendant la réquisition de véhicules par les militaires ou les autorités

5. Assurance responsabilité civile entreprise

Risque assuré	Est assurée la responsabilité civile pour les dommages indirects à des personnes, biens et les préjudices pécuniaires.
Montant de couverture	CHF 30'000'000 par sinistre et deux fois par année d'assurance
Franchise (au-delà de CHF 1 million)	CHF 500
Sous-limites	CHF 100'000 pour: <ul style="list-style-type: none">▪ Dommages sur des véhicules réquisitionnés▪ Dommages sur des véhicules privés de sapeurs-pompier, utilisés en cas d'urgence ou pour un exercice, qui ne sont pas dus à un événement assuré casco
Polices de base	Les organisations de sapeurs-pompier assurées, les communes, les établissements cantonaux d'assurance et les offices compétents doivent posséder, au sens d'une police de base, une propre assurance responsabilité civile d'entreprise ou professionnelle, ou une assurance responsabilité civile privée, en cours de validité, avec au moins la somme assurée suivante: CHF 1'000'000 S'il n'existe pas de police de base, cette somme est considérée comme franchise pour les organisations des sapeurs-pompier, les communes, les établissements cantonaux d'assurance et les offices compétents.

6. Protection juridique combinée entreprise et circulation

Risque assuré	Est assurée la protection juridique en cas d'accusation de violation d'obligations par négligence ou négligence grave.
Prestations assurées	<ul style="list-style-type: none">▪ Frais d'avocat et de tribunaux▪ Frais d'expertise▪ Indemnités judiciaires versées à la partie adverse▪ Recouvrement de créances en souffrance▪ Aide juridictionnelle
Domaines juridiques assurés	Droit de la responsabilité civile, droit pénal, droit des assurances, droit du travail, droit de la protection des données, droit de bail, droit de propriété et de voisinage, protection juridique des maîtres d'ouvrage, droit des contrats liés aux véhicules
Montant de couverture	CHF 1 000'000
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">▪ Membres de la famille▪ Affaires juridiques en tant que personne privée, propriétaire, acheteur, locataire, employé, etc.▪ Procédures pénales suite à une accusation de violation délibérée des dispositions pénales▪ Condamnations définitives pour conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants ou de médicaments, ou en cas de refus de se soumettre à une analyse de sang

7. Assurance-accidents des visiteurs

Cercle des personnes assurées	Visiteurs, clients et invités de casernes de pompiers, pendant des rencontres de sapeurs-pompiers et des manifestations (p. ex. journée portes ouvertes, démonstrations d'exercices de sapeurs-pompiers, etc.).
Risque assuré	Les accidents qui se produisent pendant les rencontres de sapeurs-pompiers et les manifestations (p. ex. journée portes ouvertes, démonstrations d'exercices de sapeurs-pompiers, etc.) sont assurés. Les rencontres et manifestations se déroulant à l'extérieur des casernes de pompiers sont également assurées.
Prestations assurées	
▪ Frais de guérison	En complément de l'assurance-maladie / accidents, les coûts des séjours en division privée d'hôpitaux et de cliniques de réadaptation en Suisse sont assurés. En l'absence d'une telle assurance, une couverture existe via l'assurance-accidents des visiteurs.
- Durée d'allocation	5 ans sans limitation.
▪ Dommmages matériels dus à un accident	Coûts des dommages causés par un accident à des objets qui remplacent une partie du corps ou une fonction corporelle.
▪ Capital invalidité	CHF 100 000.- avec progression de 225 %
▪ Capital décès	CHF 50 000.-
Assurances de base	Si la personne accidentée a droit à des prestations de l'assurance-accidents obligatoire (LAA), de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance militaire suisse (AM) ou à d'autres prestations d'assurance, ou qu'un tiers fournit de telles prestations au nom de la responsabilité civile, l'assurance-accidents des visiteurs complète ces prestations jusqu'à concurrence des frais de guérison occasionnés (p. ex. différence de coûts par rapport à la division privée).
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">▪ Accidents ayant déjà préexisté▪ Commission intentionnelle d'un crime ou d'un délit ou tentative correspondante▪ Accidents se rapportant à une consommation d'alcool excessive▪ Suicide ou atteintes à la santé au niveau de son propre corps, que l'assuré a provoquées intentionnellement ou en état d'incapacité de discernement totale ou partielle▪ Prise ou injection sans prescription médicale de médicaments, de drogues, de méthadone ou de produits chimiques